

Compte rendu de la CLE du SAGE LOIRE EN RHONE ALPES

21 mars 2017

L'ensemble des supports de présentation et autres guides de lecture sont disponibles sur le site dédié aux membres de la CLE du SAGE :

<http://www.cle.loire.fr>

Nom d'utilisateur : sage.loire

Mot de passe : CLE@sage

Dossier : CLE du 21 mars 2017

- compte-rendu de la CLE du 21/03/2017 ;
- liste d'émergence ;
- support des présentations ;
- délibération de la CLE valant validation des nouvelles règles issues du Schéma Directeur des Eaux Pluviales (S.D.E.P.) de la Roannaise de l'eau ;
- synthèse de l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat ;
- règlement du SAGE Loire en Rhône-Alpes (L.R.A.) ;
- annexe n°1 du règlement du SAGE modifiée suite à la validation du S.D.E.P. de la Roannaise de l'eau ;

Daniel FRECHET, Président, ouvre la séance en précisant l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- présentation du S.D.E.P. de la Roannaise de l'eau pour modification de l'annexe n°1 du règlement du SAGE ;
- restitution des principaux résultats de l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat conduite dans le cadre de la définition de la stratégie quantitative du SAGE L.R.A ;
- restitution de l'étude bilan des connaissances sur le changement climatique à l'échelle du SAGE ;
- présentation du projet de SAGE Lignon du Velay.

1 – Validation du S.D.E.P. DE LA ROANNAISE DE L'EAU

Gonzague de Montmagner, animateur du SAGE L.R.A., rappelle que la validation par la CLE du S.D.E.P. de la Roannaise de l'eau implique une modification de l'annexe n°1 du règlement du SAGE. Les débits de fuite et les volumes d'occurrence définis pour les communes du SAGE incluses dans le périmètre de la Roannaise de l'eau seront - après validation par la CLE - supprimés pour renvoi vers les règles spécifiques de ce S.D.E.P. 27 communes du SAGE sont concernées par cette modification.

Pascal PETIT de la Roannaise de l'eau expose les principales orientations et objectifs du S.D.E.P. ([présentation](#) disponible sur le site).

ÉCHANGES :

M. FRECHET, souhaite apporter les compléments suivants. Le S.D.E.P. de la Roannaise de l'eau s'inspire dans ses grands principes de la démarche exemplaire conduite en matière de gestion des eaux pluviales par la ville de Douai. Il est le fruit d'un travail engagé depuis 10 ans. Outre le temps dédié aux études, son élaboration a nécessité un important travail de pédagogie auprès :

- du grand public, les règles qu'il impose n'étant pas sans conséquence sur la délivrance des autorisations d'urbanisme ;
- des collectivités locales, pour ce qui est de la prise en compte de la contrainte et de sa traduction dans les aménagements (noues, bassins d'infiltration, etc.). À titre d'illustration, le centre technique de Roannais agglomération intègre une gestion des eaux de pluie sur site. Cette construction exemplaire permet aujourd'hui de sensibiliser les différents acteurs de la construction à une telle démarche.

En outre, la contrainte imposée par la règle n°5 du SAGE L.R.A. aura également permis d'appuyer la démarche d'élaboration du S.D.E.P.

M. LECLERC - représentant du CDAFAL - s'interroge sur la prise en compte des zones humides dans le S.D.E.P. Pour préserver leurs fonctions écologiques, ces dernières sont-elles suffisamment identifiées et protégées ?

Pascal PETIT précise que les Zones Humides (Z.H.) du territoire ont été recensées et cartographiées sur la base de l'inventaire départemental des Z.H. de plus d'un hectare et de l'inventaire local conduit par le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine. Elles font par ailleurs l'objet d'une réglementation particulière au titre de l'article L.211-1 du code de l'environnement, celui-ci affirmant notamment le principe suivant : « *la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général* ».

M. LECLERC s'interroge sur l'existence de systèmes permettant de récupérer les eaux de pluie stockées dans les bassins de rétention des zones industrielles, afin de soutenir l'été.

M. PETIT ces bassins ne constituent pas des réserves à proprement parler. Ils sont avant tout conçus pour stocker temporairement les pluies, les infiltrer et les restituer aux milieux à plus faible débit. Ils sont donc vides quelques jours après les précipitations.

M. SAINRAT - représentant du SYndicat d'Études et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais - précise que le stockage des eaux pluviales peut néanmoins constituer une ressource mobilisable pour la défense incendie. Il cite en exemple les aménagements conduits sur la zone d'activités de Lentigny où l'utilisation d'anciennes cuves d'essence a permis de créer une réserve anti-incendie de 100 m³, soit autant d'économies réalisées sur le réseau eau potable.

Par ailleurs, Lentigny appartient aux 40 communes concernées par le S.D.E.P. À ce titre et en tant que Maire de la commune, M. SAINRAT fait part de sa satisfaction quant au travail réalisé dans le cadre du S.D.E.P. Les aménagements de voirie incorporant des noues réalisés sur le territoire communal ont par ailleurs démontré leur efficacité dans un contexte de fortes précipitations. Toutefois, si des solutions techniques performantes existent en matière de gestion durable des eaux pluviales, le problème demeure leur financement. Une réflexion serait donc à engager sur les soutiens financiers à accorder aux collectivités afin de pérenniser le travail engagé en la matière.

M. FRECHET rappelle que les eaux pluviales font parties du budget général. Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2017 les eaux pluviales urbaines sont rattachées à l'assainissement. Cette évolution législative devrait permettre de dégager de nouveaux moyens financiers, au moins pour l'entretien des aménagements. Parallèlement, les techniques d'aménagement des noues se nourrissent des retours des services d'entretien, en intégrant notamment des pentes plus douces pour faciliter l'utilisation des outils de nettoyage. La gestion des eaux pluviales s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue.

M. FRECHET invite la CLE à se prononcer sur le projet de S.DEP de la Roannaise de l'eau par un vote à main levée.

Délibération : le S.D.E.P. de la Roannaise de l'eau est approuvé à l'unanimité des présents (40).

2 - APPUI À LA DÉFINITION DE LA STRATÉGIE QUANTITATIVE DU SAGE LOIRE EN RHÔNE-ALPES

Dans le cadre de la définition de la stratégie quantitative du SAGE L.R.A., Denis THOUMY rappelle les objectifs de l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (H.M.U.C.) portée par la DDT 42. Sur le territoire du SAGE L.R.A., la réalisation de cette étude permet aujourd'hui de formuler des propositions d'adaptations locales vis-à-vis des dispositions 7B-2 et 7D-5 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Le bureau d'étude CESAME présente aux membres de la CLE ces propositions de travail. L'intervention se déroule en deux temps :

- 1 - encadrement des prélèvements en période d'étiage en lien avec la disposition 7B-2 du SDAGE qui s'applique au territoire du SAGE L.R.A. ;
- 2 - encadrement des prélèvements pour le stockage hivernal en lien avec la disposition 7D-5 du SDAGE qui ne s'applique qu'aux Zones de Répartition des Eaux (Z.R.E.) mais peut être suivie comme valeur guide sur le territoire du SAGE L.R.A.

(la [présentation](#) et la [synthèse de l'étude](#) sont disponibles sur le site)

ECHANGES sur la disposition 7B-2 :

M. BONNART - représentant de la FRAPNA Loire - rappelle l'importance du sujet traité et regrette le manque d'information transmis à la CLE en amont de cette réunion. Il souhaite également savoir si cette étude entrainera une modification du règlement du SAGE L.R.A.

M. FRECHET rappelle qu'il n'y a pas de vote prévu à ce stade et que cette présentation n'a pas d'autre finalité que d'informer la CLE des premières propositions issues de cette étude. Un travail de concertation sera conduit afin de partager et préciser les différentes propositions qui pourraient conduire à une modification du règlement du SAGE L.R.A. Il souligne également que le SAGE L.R.A. est le premier SAGE du bassin Loire-Bretagne à conduire une telle démarche et qu'il faudra également prendre le temps de se nourrir des expériences issues d'autres territoires.

M. THOUMY précise en complément que l'étude conduite l'a été à visée exploratoire. L'objectif recherché à ce stade était d'évaluer les conséquences associées à l'application des dispositions 7B-2 et 7D-5 du SDAGE sur le territoire du SAGE L.R.A. Il en ressort essentiellement que l'application de la disposition 7B-2 (obligatoire, la 7D-5 étant optionnelle) ne remet pas en cause le potentiel de développement du territoire sur le cycle de vie du SDAGE 2016-2021. Aussi, pour l'adaptation de la disposition 7B-2 - hormis le fait de décaler de 15 jours la période d'étiage prévue par le SDAGE pour se mettre en cohérence avec la règle N°1 du SAGE L.R.A. relative au remplissage des plans d'eau - il n'y a pas de nouvelles dispositions réglementaires à intégrer au règlement du SAGE L.R.A. Parallèlement, les données issues de l'étude H.M.U.C. fourniront des

informations utiles à la police de l'eau pour l'instruction des nouvelles demandes de prélèvement (analyse des possibles au regard de l'enveloppe prélevable encore disponibles).

M. BONNART souhaite que puisse être organisée une réunion de présentation plus développée de l'étude.

M. FRECHET valide le principe d'une telle réunion, en présence des membres qui seront intéressés.

M. BLACHERE - du bureau d'étude CESAME - indique qu'un résumé de l'étude est disponible (voir en ligne). La lecture de ce document permet un premier approfondissement des résultats et des propositions de l'étude.

ECHANGES sur la disposition 7D-5:

M. LECLERC souligne que les périodes de sécheresses hivernales, aujourd'hui plus longues et plus importantes, font qu'on ne pourra pas toujours stocker en période hivernale pour soutenir l'étiage.

M. CARRIO - représentant de la MISEN 43 - demande si cette étude tient compte des nombreux barrages pour l'alimentation en eau potable qui existent sur les bassins versants et si la mise en place d'un débit réservé hivernal ne leur ferait pas perdre leur fonction indirecte d'écrêtage de crue.

M. BLACHERE précise que le périmètre de l'étude - en accord avec les demandes du SDAGE - n'intègre pas les barrages destinés à l'alimentation en eau potable.

M. CHAPUIS - représentant du Département de la Haute-Loire - s'interroge sur les modalités de prise en compte des retenues collinaires existantes et si l'application de la disposition ne va pas conduire à interdire les petites retenues qui s'alimentent par ruissellement.

M. BLACHERE précise que la disposition 7D-5 du SDAGE ne concerne que les futures retenues collinaires. Toutefois, l'instruction des nouvelles demandes de création devra tenir compte du volume des retenues existantes. Concernant les retenues qui s'alimentent par ruissellement, celles-ci ne sont pas concernées par une possible déclinaison de la disposition du SDAGE, du fait de l'impossibilité qu'il y a à mesurer les débits qui les alimentent. En revanche, celles-ci sont déjà concernées par l'application de la règle n°1 du SAGE L.R.A. qui en limite le taux d'interception à l'échelle des bassins versants.

M. FRECHET rappelle à la CLE que le protocole concernant la création de retenues d'eau à usage agricole dans le département de la Loire a été signé le 13 mars 2017. Conduit sous l'égide de l'Etat et regroupant l'ensemble des parties-prenantes concernées (chambre d'agriculture, Agence de l'eau, SAGE, AFB, Fédération de Pêche de la Loire, etc.), ce protocole vise à faire face aux besoins agricoles durant l'étiage, en facilitant le stockage hivernal dans le respect des réglementations en vigueur. M. FRECHET conclut la présentation et indique à la CLE avoir bien pris en compte la demande relative à l'organisation d'une réunion d'approfondissement sur cette thématique.

3 - BILAN DES CONNAISSANCES SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE À L'ÉCHELLE DU SAGE L.R.A.

Benoit ROSSIGNOL de l'Établissement Public Loire (E.P.L.), commanditaire de l'étude, rappelle les objectifs visés. Un travail sur les impacts potentiels du changement climatique a été engagé par l'E.P.L. depuis 2006. Dans un premier temps, celui-ci a porté sur de l'acquisition de connaissances à l'échelle du bassin de la Loire. Aujourd'hui, l'objectif est de porter cette connaissance au plus près des territoires pour en favoriser l'intégration opérationnelle. La présente étude a ainsi été conduite sur les 10 SAGE que porte l'E.P.L. Pour chacun d'entre eux, un bilan des connaissances existantes mais non encore restituées a été réalisé (incidences prévisibles sur les températures, la pluviométrie et le débit des cours d'eau). Deux rendus seront mis à disposition des différentes CLE : un format vulgarisé synthétisant les enjeux et un tableur compilant les données techniques collectées.

Julie FABRE du cabinet ACTERRA rapporte à la CLE les principales informations collectées à l'occasion de l'étude ([présentation](#) disponible sur le site).

ÉCHANGES :

M. LECLERC évoque la probabilité de voir le territoire du SAGE L.R.A. soumis à une intensification du risque inondation, notamment du fait du réchauffement de la méditerranée et des possibles apports pluvieux par les vents du Sud.

Mme FABRE rappelle que la probabilité de connaître des pluies plus intenses devrait en effet croître avec la température. Il convient néanmoins de souligner que la simulation des précipitations reste un exercice difficile. Ce qu'il faut retenir des prévisions des modèles, c'est qu'elles nous demandent d'adapter la prise de décision à une plus grande incertitude, notamment en matière de distribution temporelle de la pluviométrie. Plus globalement, les projections ne sont pas des prévisions. Le but de la démarche engagée dans le cadre de cette étude consiste à sensibiliser les acteurs aux risques climatiques, dans un contexte où les différents modèles convergent pour indiquer une baisse des débits d'étiages sur le territoire du SAGE L.R.A.

M. FRECHET complète l'intervention en soulignant l'intérêt de préserver les zones d'expansion des crues, car on ne pourra pas stocker toute l'eau, d'autant plus dans un contexte marqué par une plus grande incertitude sur le niveau et la distribution des précipitations. Il évoque également certaines des variations qui s'observent déjà au niveau de la retenue de Villerest : hausse de la température de l'eau, décalage du remplissage du barrage dans le temps et problèmes de traitement des algues.

M. BONARD demande si les modèles permettant de simuler l'évolution des débits intègrent l'actuelle dévégétalisation des sols et leurs conséquences en termes d'accélération des ruissellements ?

Mme FABRE répond par la négative. Une fois la variable « occupation du sol » intégrée sur la base des informations issues de la période de référence du modèle (par exemple 1960-1990), celle-ci est alors considérée comme stationnaire pour le calcul des projections.

M. FRECHET note que les différents dossiers abordés ce jour en CLE (eaux pluviales, stratégie quantitative, changement climatique) répondent tous à une même logique : travailler en amont pour améliorer la résilience des écosystèmes aquatiques face aux aléas climatiques.

M. LECLERC souhaite évoquer le risque sanitaire lié au surdéveloppement des cyanobactéries dans des eaux plus chaudes, ce type d'organisme se montrant particulièrement résistant aux températures. Il souligne également l'importance des ripisylve en matière de ralentissement des crues et de régulations des températures par les zones d'ombrage qu'elles offrent.

Mme FABRE complète ce dernier propos et rappelle que les objectifs de restauration des milieux aquatiques sont en effet indispensables pour favoriser leur résilience dans un contexte climatique changeant.

M. FRECHET ajoute que la bonne couverture du territoire du SAGE L.R.A par des contrats rivières ou territoriaux constitue un atout significatif en la matière. En conclusion de cette présentation, il rappelle la nécessité d'anticiper les changements à venir et d'avoir les informations pour le faire, d'où l'importance de ce genre d'études.

4 - PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS SAGE LIGNON DU VELAY

Emilie DARNE, animatrice du SAGE Lignon du Velay pour le Syndicat InterCommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (S.I.C.A.L.A.), présente les grandes orientations de ce projet de SAGE.

D'une superficie de 708 km², le SAGE Lignon du Velay correspond au bassin versant du cours d'eau éponyme. Le Lignon du Velay constitue le premier affluent d'importance de la rive droite de la Loire amont, confluent avec le fleuve au niveau de Saint-Maurice de Lignon.

Le périmètre de ce SAGE recouvre un espace largement dominé par l'agriculture et la forêt, où l'urbanisation n'est que très peu présente (2% de l'occupation des sols). On compte 55 000 habitants, répartis dans 36 communes, 29 d'entre elles étant situées en Haute-Loire, 5 en Ardèche et 2 dans la Loire ([présentation](#) disponible sur le site)

ÉCHANGES :

M. CHAPUIS souhaite apporter les remarques suivantes. Dans le cadre de l'élaboration de ce SAGE, il regrette que l'accent n'ait pas suffisamment été mis sur le volet développement économique. Le département de la Haute-Loire s'emploie en effet à maintenir l'activité de ce territoire, en investissant notamment dans les infrastructures routières. Il informe la CLE que le Département 43 a émis un avis favorable au projet de SAGE, mais avec des réserves vis-à-vis de ses prescriptions, tout particulièrement au niveau de la règle n°1 qui vise à encadrer les prélèvements d'eau sur le bassin versant du Lignon en période d'étiage.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et clôture la séance.